

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
Liste et montant des aides proposées
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

➤ **Aide aux parents d'enfants atteints d'un handicap :**

- **Aide aux parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).**

Une aide mensuelle sera versée aux agents sur demande et présentation de la notification d'A.E.E.H. établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'aide sera modulée en fonction de la catégorie retenue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction du handicap et des critères servant de base au versement de l'A.E.E.H. et de ses compléments.

Classement CDAPH	Allocation de base	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6
Aide communale mensuelle	23.88 €	47.42 €	70.94 €	94.47 €	118.06 €	141.54 €	165.02 €

- **Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap.**

Une aide mensuelle de 124.32 € sera versée aux agents sur demande et présentation de justificatifs.

- **Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.**

Une aide de 21,61 €/jour, limité à 21 jours par an, pourra être versée par la commune sur présentation de justificatifs.

➤ **Prestation pour la garde de jeunes enfants (0-3 ans) :**

Application de la circulaire interministérielle en vigueur à la date de l'attribution. (Actuellement, circulaire du 24/12/2014 n°RDF1427524C).

Le CESU « garde d'enfant » est soumis à condition de ressources.

L'aide est versée sous forme de Chèques Emplois Services Universel (C.E.S.U.) et modulée en fonction du revenu fiscal de référence.

Critères d'attribution :

Peuvent bénéficier de CESU garde d'enfant :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels après 6 mois d'ancienneté sans interruption dans la collectivité. Cette prestation n'est versée qu'une fois pour un couple d'agents publics.
- Le droit à CESU garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption.

Les enfants concernés sont :

- Les enfants à la charge effective du demandeur,
- Le(s) enfant(s) de moins de 3 ans avant la fin de l'année civile gardé(s) à titre onéreux, par un salarié occupant un emploi prévu à l'article L129-1 du code du travail ou assistants maternels agréés ; ou enfant gardé via un organisme agréé fournissant une prestation de service.
Pour un enfant qui atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois jusqu'au 3^{ème} anniversaire.
- La garde de l'enfant doit se faire durant les heures de travail de l'agent bénéficiaire.

➤ **Séjour d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence accompagné d'un de ses parents :**

Une aide de 23,59 €/jour, à partir du 15^{ème} jour de présence dans l'établissement et limité à 35 jours par an pourra être versée.

➤ **Séjours linguistiques (séjour à l'étranger destiné à l'apprentissage d'une langue étrangère) :**

Le montant de l'aide versé par la collectivité varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- **Enfants de – de 13 ans :** 7,58 €/jour limité à 21 jours par an.
- **Enfants de 13 à 18 ans :** 11,47 €/jour limité à 21 jours par an.

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Séjour des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, en classe de mer, et autres séjours éducatifs (hors séjours linguistiques) :**

- Forfait pour 21 jours et plus : 78,49 €
- Séjours inférieurs à 21 jours, par jour : 3,73 €

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel :**

La collectivité octroie aux agents des bons pour l'achat d'un cadeau de Noël à leur(s) enfant(s). D'une valeur unitaire de 35 €, il concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus à la date de l'arbre de Noël.

➤ **Billetterie loisirs ou culturelle à destination des enfants du personnel – fêtes de fin d'années :**

- Un billet par enfant (jusqu'à 12 ans inclus) et un billet accompagnant pour se rendre à un spectacle de Noël choisi par la collectivité.
- Accès gratuit au spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune aux enfants (jusqu'à 12 ans inclus) et aux parents accompagnants.

➤ **Billetterie culturelle ou événementielle à destination du personnel :**

En fonction de la programmation culturelle ou événementielle du territoire de Brest métropole, la collectivité peut également octroyer aux agents, gratuitement ou à tarif préférentiel, une billetterie concernant certains évènements.

➤ **Cartes ou bons cadeaux à l'occasion des départs en retraite :**

La collectivité octroie aux agents prenant leur retraite un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

➤ **Dans le cadre de la cohésion sociale dans la collectivité, des actions collectives ponctuelles au bénéfice des agents peuvent être mises en œuvre telles que sorties de groupe, repas annuel, goûter de Noël, etc...**

BENEFICIAIRES :

L'ensemble des agents au service de la collectivité : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sous réserve de la présence dans les effectifs **depuis plus de 6 mois sans interruption**, au moment de l'évènement justifiant le versement de la prestation (sauf bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel, la billetterie à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année et la billetterie culturelle ou événementielle qui concernent l'ensemble des agents en contrat au moment des festivités).

A l'exception des bons-cadeaux et de la billetterie culturelle pour les enfants, le versement de l'aide sera subordonné **à la demande de l'agent** qui produira l'ensemble des justificatifs demandés. L'étude de la demande se fera à réception de l'ensemble des pièces sollicitées.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune adhère à la convention du Comité des œuvres sociales de Brest métropole. Le personnel communal peut donc bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires mises en œuvre par le COS.